

LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Georges BAVAUD

Pour bientôt, l'intercommunion ?

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1972, tome 68, p. 7-16

© Abbaye de Saint-Maurice 2013

Pour bientôt, l'intercommunion ?

Parcourez les textes de Vatican II, vous ne trouverez pas le terme **d'intercommunion**. Mais vous rencontrerez une expression plus technique, celle de **communicatio in sacris** (**Décret sur l'œcuménisme**, n° 8). Les traductions ont renoncé habituellement à transcrire cette formule dans nos langues modernes : elle évoque une participation commune à la même **vie liturgique** : de l'écoute de la Parole de Dieu à la réception des sacrements. Ainsi un couple mixte assiste ensemble, soit à la messe catholique, soit au culte réformé. Il pratique, selon Vatican II, une **communicatio in sacris** légitime. En revanche, si ces conjoints reçoivent côte à côte la même eucharistie, ils transgressent les directives précises données par le Secrétariat pour l'Unité des chrétiens.

Trois positions différentes en face de l'intercommunion

Nos frères orthodoxes n'aiment pas l'expression **d'intercommunion**. A leurs yeux, elle évoque cette situation intolérable : des Eglises encore divisées sur le plan doctrinal rencontrent le Christ dans la même eucharistie. N'est-ce pas séparer ce que le Nouveau Testament montre indissolublement uni : le Christ **prophète** (qui nous libère de l'ignorance et de l'erreur) et le Christ **prêtre** (qui nous rétablit dans l'Alliance) ? Aussi,

M. le professeur von Allmen de Neuchâtel déclarait-il en approuvant cette position : « Ce n'est pas en effet l'intercommunion qui est la solution pour résorber les divisions dans l'Eglise, c'est la communion. Théologiquement il ne fait pas de doute à mes yeux que ce sont les orthodoxes qui sur ce point voient le plus juste. Il en va comme dans la liturgie eucharistique ancienne : c'est **avant** la communion que s'échange le baiser de paix. Et qu'on se rappelle aussi l'ordre de Jésus mis en rapport avec la communion fraternelle lors de la cène dès le temps où fut rédigée la Didaché (14 : 2 s) : " Si donc tu apportes ton offrande à l'autel, et que là tu te souviennes que ton frère a quelque chose contre toi, laisse là ton offrande, et va **d'abord...** te réconcilier avec ton frère ; **après cela...** viens présenter ton offrande " (Mat. 5 : 24 s). »¹

Cependant, la plupart des protestants auront une attitude différente de celle de M. von Allmen. En effet, dira-t-on, les Eglises ont hérité du passé une situation de divisions qu'elles déplorent vivement. La parole de Jésus vise des chrétiens individuels ou des communautés qui « s'excommunient » dans la rancœur, voire la haine. Or, l'esprit œcuménique nous a fait dépasser ce climat de polémiques agressives et, comme le déclare Vatican II, nous nous reconnaissons « comme des frères dans le Seigneur ». ² Ainsi le baiser de paix, nous pouvons nous le donner mutuellement. Conséquence toute naturelle : Le Christ s'offre à nous dans la cène ou la messe. Alors comment pourrions-nous refuser de le rencontrer **ensemble** ? L'intercommunion pratiquée dans la foi et l'espérance **prépare** l'unité plénière des chrétiens.

Avant le Concile, le catholicisme avait exactement la même position que l'orthodoxie. Mais à Vatican II, les Pères ont estimé que dans certaines circonstances une **hospitalité eucharistique** ³ ne devait pas être exclue. Nos frères d'Orient ont eu l'impression qu'un abandon regrettable s'opérait dans notre Eglise. Ainsi en 1965, un théologien orthodoxe, J. Meyendorff, s'exprimait en ces termes : « La pensée du Concile semble donc ici parfaitement claire : l'autorité doctrinale et la réalité sacramentelle sont distinctes, et il n'y a donc pas d'obstacle autre que disciplinaire à

¹ *Essai sur le Repas du Seigneur*, Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, 1966, pp. 76-77.

² *Décret sur l'œcuménisme*, n° 3.

³ Cette expression ne se trouve pas dans les textes de Vatican II. Mais elle nous paraît heureuse car elle évoque l'accueil *occasionnel* d'un frère chrétien non catholique à notre eucharistie.

l'intercommunion, dans le cas où la " validité " du sacrement est reconnue au sein d'une communauté séparée et il n'y a pas de meilleure illustration pour le postulat paradoxal de A. S. Khomiakov : " Le romanisme était protestant dès son origine ". »⁴ L'objection de J. Meyendorff serait pleinement valable si nous offrions l'hospitalité eucharistique à des chrétiens dont les Eglises professent, sur le mystère du Repas du Seigneur et sur le problème du ministère, une foi **autre** que celle du catholicisme. Dans ce cas, la rencontre ne serait pas loyale ; mais le schisme de 1054 qui a séparé l'Orient et l'Occident a eu pour occasion une compréhension différente de la primauté du Pape. Cette divergence empêche une intercommunion habituelle et surtout une concélébration.⁵ Mais on tombe dans le rigorisme lorsqu'on refuse à un orthodoxe de recevoir l'eucharistie dans une église catholique, surtout si ce frère, en raison des circonstances, ne peut communier dans une messe célébrée par un prêtre de sa confession.

Cependant, dans notre pays, la question se pose d'une manière toute différente, car nous rencontrons habituellement des protestants et non des orthodoxes. Or, au XVI^e siècle, la division s'est produite, en outre, sur des sujets qui touchent **directement** le problème de l'intercommunion : les conditions de validité du ministère, la signification profonde de l'eucharistie.

Qui doit présider la liturgie eucharistique ?

Saint Paul évoque la célébration de l'eucharistie dans l'Eglise de Corinthe. Mais il ne nous déclare pas qui la présidait. Le Nouveau Testament fait allusion, à plusieurs reprises, à la « fraction du pain ». Mais il demeure silencieux en face de la question qui nous préoccupe tant dans

⁴ *Orthodoxie et Catholicité*, Paris 1965, p. 143. Actuellement, l'Eglise orthodoxe russe admet l'hospitalité eucharistique. Mais les Evêques de Grèce y sont résolument hostiles.

⁵ Une concélébration accomplie par le Pape et le Patriarche de Constantinople manifesterait le rétablissement de la *pleine* communion.

nos dialogues interconfessionnels : Fallait-il avoir reçu une imposition des mains des Apôtres pour devenir l'instrument du Christ se rendant présent à son Peuple ? Certains en concluent que l'Eglise primitive restait indifférente à ce problème. M. von Allmen est d'un autre avis. La Sainte Ecriture ne parle pas explicitement de la question que nous posons « parce qu'il allait de soi que le président de l'assemblée eucharistique fût dûment légitimé ». ⁶ Et il ajoute : « L'insistance de la tradition ultérieure sur le rapport entre la plénitude eucharistique et la légitimation de celui qui y préside apparaît davantage comme le respect de la tradition première que comme l'apologie d'une innovation. » ⁷ En d'autres termes, lorsque saint Ignace d'Antioche écrit : « Ne regardez comme valide que l'Eucharistie célébrée sous la présidence de l'évêque ou de son délégué » ⁸, il rappellerait une tradition remontant aux Apôtres. Bien loin d'introduire un changement dans la discipline eucharistique, il mettrait en garde les chrétiens contre la tentation de célébrations « sauvages ». Comme on le voit, pour répondre à notre question, M. von Allmen refuse de lire l'Ecriture indépendamment de la tradition postérieure. Il s'inspire donc de l'enseignement conciliaire : « L'Eglise ne tire pas de la seule Ecriture sainte sa certitude sur tous les points de la Révélation. » ⁹

Mais, dira-t-on, la Tradition ecclésiale est-elle vraiment **unanime** pour préciser la **manière** dont on reçoit la fonction de la présidence de la liturgie eucharistique ? On connaît l'enseignement classique de la théologie catholique. Le Concile le rappelle à propos de l'épiscopat : « Aux évêques, il revient d'introduire, par le sacrement de l'ordre, de nouveaux élus dans le corps épiscopal. » ¹⁰ De même, les simples prêtres reçoivent leur ministère par l'imposition des mains faite par un évêque. ¹¹ On parlera d'un rattachement à la **succession apostolique**. Certes, personne ne se représentera la transmission de ce pouvoir comme celle de l'électricité qui requiert l'existence ininterrompue d'un fil conducteur. Non, à chaque ordination, c'est le Saint-Esprit qui intervient souverainement, mais il agit par un instrument qui, par son rattachement à cette chaîne d'impositions des mains à travers les siècles, **manifeste** que l'Eglise tient son ministère non d'elle-même, mais des Apôtres. Comme le déclare la Commission internationale de théologie : « Nous ne pouvons savoir

⁶ *Essai sur le Repas du Seigneur*, p. 49.

⁷ *Ibidem*, p. 49.

⁸ *Smyrn*, 8, 1.

⁹ *Dei Verbum*, n° 9.

¹⁰ *Lumen Gentium*, n° 21.

¹¹ Voir *Presbyterorum ordinis*, n° 5.

ce que fait le Saint-Esprit en dehors de la référence à l'institution christologique, c'est-à-dire indépendamment du signe qu'il nous en a donné. »¹²

Cependant, l'histoire de l'Eglise n'atteste pas une parfaite unanimité sur ce point. Quelques Papes ont autorisé des Abbés cisterciens à ordonner prêtres les moines de leur monastère.¹³ Indépendamment de toute concession du Saint-Siège, de simples prêtres ont transmis leur ministère par l'imposition des mains.¹⁴ Surtout, le témoignage le plus étonnant se trouve dans la **Tradition apostolique** d'Hippolyte, au chapitre 10. Indépendamment de tout rite sacramentel, un confesseur de la foi est considéré comme prêtre. « Si un confesseur a été en prison dans les chaînes pour le nom (de Dieu ? du Christ ?), qu'on ne lui impose pas les mains pour le ministère du diacre ou du prêtre, car il a par sa confession la dignité de la prêtrise. »

On comprend que nos frères protestants insistent sur ces témoignages pour justifier l'authenticité du ministère de leurs pasteurs. Cependant, les faits attestés par ces documents semblent être marginaux et c'est pourquoi je me rallie à l'opinion de la Commission internationale de théologie : « L'Eglise maintient donc que l'imposition des mains... est le seul signe certain de la succession apostolique qui nous ait été donné et donc la seule garantie que nous ayons de la transmission des pouvoirs du magistère, de la célébration de l'Eucharistie, du gouvernement pastoral. »¹⁵ Cette conclusion est moins restrictive que celle du Concile de Vatican II. En effet, le Décret sur l'œcuménisme évoque l'absence du sacrement de l'ordre (propter sacramenti ordinis **defectum**, n° 22) dans les communautés protestantes. La Commission théologique est plus nuancée. Nous n'avons pas la **certitude** de l'existence d'un ministère pleinement authentique dans les Eglises qui ne sont pas rattachées à la succession apostolique. C'est pourquoi, je ne dirai pas à un pasteur réformé : « Vous n'êtes pas un président légitime de la célébration

¹² *Le ministère sacerdotal*, Cerf, Paris 1971, p. 93.

¹³ Denzinger/Schönmetzer, 1145, 1290.

¹⁴ Voir le *De Vita S. Willehadi*. Monumenta Hist. Germ. Scriptorum II, p. 380, p. 381. Voir également le *De Vita S. Lindgeri*. *Ibidem*, p. 411. On cite aussi le témoignage de Cassien. *Collatio IV*, 1 (P. L. 49, 584), ainsi qu'un texte du Concile d'Amyre. Mansi, 2, col. 525. Le Concile d'Arles laisse entendre que des diacres ont célébré l'eucharistie. Voir Kirch. *Enchiridion fontium historiae ecclesiasticae*, n° 373.

¹⁵ *Le ministère sacerdotal*, p. 93.

eucharistique. » Je serai beaucoup plus modeste dans mon jugement : « Il me manque un signe, un critère sûr pour reconnaître en vous, au plein sens du terme, un successeur des collaborateurs des Apôtres. »

Le mystère de la présence réelle dans l'Eucharistie

Depuis le XVI^e siècle, un changement important est survenu dans la réaction protestante en face de la doctrine catholique de la transsubstantiation. Les Réformateurs attaquaient notre enseignement en le proclamant contraire à la Révélation. De nos jours, on critique certes encore le Concile de Trente sur ce point en lui reprochant d'avoir rendu **obligatoire** une explication théologique qui aurait dû rester facultative. Mais on souligne en notre faveur ce que vise le dogme de Trente : il faut interpréter d'une manière **réaliste** (et non pas seulement figurée) les paroles du Seigneur : « Ceci est mon corps. »

D'autre part, le Concile de Vatican II, parlant de la Révélation, a montré qu'elle nous est transmise non seulement par des paroles, mais encore par des **événements** porteurs de salut.¹⁶ Dans ce climat, plusieurs théologiens réagissent ainsi : l'essentiel est de rencontrer le Christ dans cet événement salvifique qu'est l'eucharistie. Les explications sur le mode de sa présence sont secondaires pourvu que soit confessé, sans équivoques, le caractère **réaliste** des paroles de l'institution. Dans cette perspective, le Conseil œcuménique des Eglises a proposé à notre attention le texte suivant : « Ce repas de pain et de vin est le sacrement, le signe efficace et l'assurance de la présence du Christ lui-même qui a sacrifié sa vie pour tous les hommes et qui se donne à eux comme le pain de vie ; à cause de cela, le repas eucharistique est le sacrement du corps et du sang du Christ, le sacrement de sa présence réelle. »¹⁷

Cependant, ce texte manifeste-t-il suffisamment la différence qui sépare la rencontre du Christ qui est accordée au catéchumène lors de son baptême et celle que nous obtient l'eucharistie ? Je connais des pasteurs qui ont, en face du pain de la cène, la même attitude qu'en présence de l'eau baptismale. Après l'ablution, l'eau qui reste dans la cuve est

¹⁶ Voir *Dei Verbum*, n° 2.

¹⁷ *Accord œcuménique sur l'eucharistie*, *Verbum caro* 87 (1968), p. 4.

simplement versée dans le sol. De même, après la cène, certains ministres réformés mettent dans la soupe familiale le pain consacré qui n'a pas été consommé dans la célébration.

Pour écarter ce danger d'équivoques graves, des théologiens catholiques et protestants ont tenté en automne 1971 un essai de formulation du mystère présenté d'une façon « œcuménique ». D'une part, on a évité le langage du Concile de Trente, on ne parle pas de transsubstantiation. Mais, d'autre part, on confesse clairement que, par un acte du Dieu Créateur, le pain est devenu le corps du Christ. Le texte de ce **consensus** n'a pas encore été publié ; la citation que nous faisons est donc transcrite avec les réserves d'usage en pareille circonstance. « L'acte du Christ étant don de son corps et de son sang, c'est-à-dire lui-même, la réalité donnée sous les signes du pain et du vin est son corps et son sang. C'est en vertu de la parole créatrice du Christ et par la puissance du Saint-Esprit que le pain et le vin sont faits sacrements et donc " communication du corps et du sang " du Christ » (I Cor. 10 : 16).

Si cet essai d'accord était ratifié par les Eglises, pourrions-nous conclure que la foi en la présence réelle est suffisamment proclamée ? Personnellement, je répondrais affirmativement parce que pour respecter le mystère, il faut écarter deux erreurs opposées : a) Aucun acte du Dieu Créateur ne se réalise à la cène : rien n'est changé du pain. b) L'intervention de Dieu a transformé totalement le pain, sous tous ses aspects, de telle sorte que nous sommes dans l'illusion lorsque nos sens croient atteindre les qualités sensibles de cette nourriture. Or, ces deux erreurs nous semblent écartées par ce **consensus**.

Au Moyen Age, on a distingué, dans le pain, la substance (son être profond) et les accidents (les qualités sensibles). Le Magistère a proclamé : Seule la substance devient le corps du Christ, les accidents demeurent inchangés, d'où le terme de **transsubstantiation**. Dans l'essai de consensus qui nous est offert, on évite toute distinction qui prétendrait décrire la composition « métaphysique » du pain. On utilise un vocabulaire moins rigoureux, moins précis et pourtant suffisant à nos yeux. En effet, on parle des « signes du pain et du vin » et la « réalité donnée sous ses signes ». Avant la prière eucharistique, la réalité offerte n'est que du pain. Après cette célébration, cette réalité est le corps du Christ.¹⁸ Aussi, la difficulté majeure qui nous sépare a pour objet d'ailleurs le problème du ministère que celui de la présence réelle.

¹⁸ M. le curé Edmond Chavaz a tenté une réinterprétation de l'enseignement du Concile de Trente en disant — si nous l'avons compris — que l'acte créateur a

Peut-on sortir de l'impasse ?

Du côté catholique, lorsque nous parlons de la présidence exercée par le prêtre lors d'une célébration eucharistique, n'avons-nous pas trop séparé cette fonction du rôle joué par l'assemblée ? Par exemple Pie XII, qui ne fait que résumer l'enseignement classique de la théologie, s'exprime en ces termes : « L'immolation non sanglante par le moyen de laquelle, après les paroles de la consécration, le Christ est rendu présent sur l'autel en état de victime est accomplie par le prêtre seul, en tant qu'il représente la personne du Christ, non en tant qu'il représente la personne des fidèles. »¹⁹

Or, la tradition d'Orient semble accorder à la prière du peuple un rôle actif dans le don de la présence réelle qui est obtenue en réponse à l'épiclesse. « L'épiclesse, dans la tradition qui l'a conservée, est prononcée, comme d'ailleurs l'anamnèse, à la première personne du pluriel. C'est le **peuple** qui, par la bouche du ministre, invoque l'Esprit. »²⁰

La théologie représentée par Pie XII sera évidemment plus exigeante que celle qu'évoque M. von Allmen pour reconnaître la pleine légitimité du ministre. D'après **Mediator Dei**, c'est sur le prêtre seul que repose l'action du Christ voulant se rendre présent à son Peuple. Mais « l'axe de vision change, si, au lieu de se concentrer uniquement sur le pouvoir transmis, il se porte sur une communauté de baptisés dans et pour laquelle l'Esprit-Saint inspire la foi et suscite charismes et ministères : une communauté qui célèbre dans la sainte Cène le mémorial de la mort et de la résurrection du Seigneur ». ²¹ Aussi, le Père Congar suggère-t-il,

pour effet de faire perdre au pain son autonomie dans l'existence. « C'est un pain survalué parce que, n'ayant rien perdu de ce qu'il était, il a reçu un nouveau souffle qui le fait non seulement participer à l'existence du Christ céleste, mais exister de son existence. » *Le Courrier*, 12-13 juin 1971. Nous avons de la difficulté à suivre notre confrère parce que l'humanité du Christ n'a pas d'autonomie dans l'existence ; elle participe à l'existence même du Verbe. Aussi, le pain consacré, dans l'explication proposée, nous ferait rencontrer la Personne du Fils de Dieu, mais non son humanité, son *corps*.

¹⁹ Enc. *Mediator Dei et hominum*, II Partie, II/1.

²⁰ J. J. von Allmen, *Essai sur le repas du Seigneur*, Neuchâtel 1966, p. 35. Le Père Congar a montré que cette tradition n'était pas étrangère à l'Occident. *Quelques problèmes touchant les ministères*, *Nouv. Revue théol.*, octobre 1971, p. 792.

²¹ Article cité à la note 20, p. 796.

pour la reconnaissance de la validité du ministère protestant, non une « réordination », mais la **réception**²² par l'Eglise catholique de ce don ministériel accordé aux communautés réformées par une voie « irrégulière » — selon la tradition ; cependant, une condition importante devrait être remplie : un accord suffisant sur la nature du ministère et sur le sens de l'eucharistie. « Rétablissement de la communion dans laquelle la reconnaissance des ministères serait donnée sur la base d'une profession de la même foi substantielle, sans ambiguïté comme sans surcharge de théologie particulière. »²³

Personnellement, nous hésitons à suivre cette suggestion, car elle causerait certainement des problèmes de conscience graves aux catholiques attachés légitimement au seul critère **sûr** que nous donne la Tradition : l'imposition des mains reçue d'un évêque. Nos frères protestants seraient-ils heurtés par cette proposition ? Nous vous demandons de reconnaître dans la théologie catholique, orthodoxe et anglicane une valeur évangélique que les circonstances n'ont pas permis aux Réformateurs du continent de retenir : le rattachement **visible** du ministère aux Apôtres de Jésus-Christ. En acceptant une imposition des mains de la part d'un évêque, le pasteur ne doit pas nécessairement mettre en doute l'authenticité de son ministère antérieur (car, comme le dit la théologie la plus classique, la puissance divine n'est pas liée aux sacrements). Simple-ment, il accepte de donner à ses frères une assurance qu'ils n'ont pas.

L'imposition des mains serait accompagnée d'une prière qui laisserait à **Dieu seul** le soin de juger ce qui doit être complété, voire corrigé, dans le pastorat « réformé ». D'ailleurs, cette intercession devrait placer sous la miséricorde divine le ministère de **toutes** les Eglises, car la séparation a causé dans chaque communauté des durcissements, des étroitesse que le rattachement visible à la succession apostolique n'avait pas le pouvoir d'écartier **ipso facto**. On voudra bien excuser le caractère quelque peu maladroit de cette suggestion, mais elle peut devenir, nous l'espérons, le point de départ d'un dialogue loyal.

²² Ce mot est emprunté à la théologie orientale qui insiste sur le fait suivant : Un concile n'a une valeur définitive que s'il est *reçu* par la communauté ecclésiastique. La *réception* peut même invalider un concile réuni d'une manière irrégulière. Le Père Congar appliquerait ce principe à notre problème du ministère.

²³ Article cité, p. 800.

En attendant, que dire aux impatients ?

D'après les principes que nous avons exposés, nous sommes obligé de répondre à un catholique qui voudrait participer à la cène protestante : Tu n'as pas la certitude de recevoir le corps du Christ. Aussi tu dois renoncer à ton désir d'accompagner ta fiancée, ton épouse réformée, lorsqu'elle reçoit l'eucharistie de la main de son pasteur.

Nos frères protestants — en raison de leur conception plus souple du ministère — n'éprouvent pas les mêmes réserves que nous pour communier dans une autre communauté chrétienne. L'œcuménisme nous conduit à nous placer dans l'optique des autres — même si on ne la partage pas. Aussi je fais ce vœu : Que les autorités réformées acceptent que dans certaines circonstances les fidèles de leur Eglise puissent communier chez nous²⁴, même si nous ne pouvons accorder aux catholiques la possibilité de participer à la cène. Solution boiteuse, certes, mais nous espérons que dans un jour pas trop éloigné une hospitalité eucharistique réciproque soit possible entre nos Eglises.

Georges Bavaud

²⁴ Le Secrétariat pour l'Unité accepte qu'un réformé reçoive l'eucharistie dans l'Eglise catholique dans des cas d'extrême nécessité. Mais cette disposition pourrait être assouplie. Dans le dialogue sur le ministère, il faudrait étudier non seulement le problème de la présidence de l'eucharistie, mais aussi le sens de l'épiscopat et celui de sa distinction d'avec le presbytérat.

On pourrait enfin nous objecter : Vous avez reconnu que certains ministres, au sein même de la Tradition catholique, ont reçu leur fonction d'une manière irrégulière. Il a donc bien fallu une suppléance venant de l'Eglise ou du Christ. Je n'exclus pas cette intervention particulière. Mais c'est une question *d'obéissance* de corriger cette irrégularité lorsqu'on l'a remarquée. Compter sur une action exceptionnelle de Dieu, alors que le moyen normal peut être utilisé sans trop de difficultés, c'est affaiblir gravement le mystère de la *sacramentalité* de l'Eglise sur lequel Vatican II a mis l'accent.